

L'hon. M. MEIGHEN: Au contraire, tout ce qui affecte la valeur du capital ressortit aux arbitres. L'honorable député admet-il cela?

L'hon. M. FIELDING: Oui.

L'hon. M. MEIGHEN: Est-ce que les dettes de la compagnie ne sont pas un élément influençant le cours des actions? Conséquemment, toute dette de la compagnie est soumise à l'examen des arbitres. Une dette envers le Gouvernement ne diffère pas des autres; elle doit ressortir aux arbitres. Mais je tiens à dire à mon honorable ami que je ferai étudier au point de vue juridique la question qu'il a soulevée. S'il y a doute à cet égard, il sera éclairé.

M. VIEN: Supposons que les arbitres évaluent le capital à 15 millions et constatent que la compagnie est endettée envers le Gouvernement de 20 millions; il restera 5 millions pour le Gouvernement. Mais cet arbitrage ne saurait avoir lieu, si l'on s'en tient au texte de la résolution. En pareil cas, en effet, le jury ne pourrait évaluer ce que réclame le Gouvernement que sous forme de déduction à opérer sur l'évaluation du capital-actions. Si la demande du Gouvernement excède la valeur attribuée aux actions, le jury devrait pouvoir donner au Gouvernement une compensation aux dépens de la compagnie.

L'hon. M. MEIGHEN: Le Gouvernement peut prendre les moyens de se protéger indépendamment d'eux. Au seul point de vue de l'arbitrage, la sentence la plus favorable au Gouvernement serait la contestation que ces quatre catégories d'actions ne valent rien. Si le jury en décidait ainsi, la compagnie resterait notre débitrice de la même somme; la dette resterait la même.

M. VIEN: Il n'est pas certain que vous en veniez à une entente qui mette fin aux négociations qui se sont poursuivies entre le Gouvernement et le Grand-Tronc.

L'hon. M. MEIGHEN: L'honorable député sait fort bien à quoi s'en tenir; étant avocat. Nous soumettons à l'arbitrage la valeur du capital. Le Gouvernement est un être distinct et aussi la compagnie. La valeur des actions forme une question par elle-même, et les créances du Gouvernement demeurent les créances du Gouvernement. Nous ne pourrions peut-être pas en opérer la perception, mais nous pourrions faire rentrer les fonds tout autant qu'aujourd'hui. La compagnie ne vaudra pas un dollar de plus ou de moins; sa position restera exactement la même.

M. VIEN: Le ministre entend-il suggérer au comité que l'arrangement projeté ne met pas fin aux négociations entre le Gouvernement et la compagnie?

L'hon. M. MEIGHEN: Il ne les clôt pas plus qu'il ne les ouvre; il les laisse au même point. Nous soumettons à l'arbitrage la question de la valeur des actions propriété des actionnaires, non pas la valeur de quelque bien de la compagnie.

(La séance, suspendue à six heures, est reprise à huit heures.)

Reprise de la séance.

M. CAHILL: Le Gouvernement entend-il tenir le Grand-Tronc responsable de la convention du Grand-Tronc-Pacifique?

L'hon. M. REID: On a déjà parlé trois ou quatre fois, aujourd'hui, des garanties du Grand-Tronc au sujet du Grand-Tronc-Pacifique. Le Grand-Tronc, sans doute, sera tenu, lors de l'arbitrage, responsable de ses garanties. C'est un des points que devront considérer les arbitres.

M. CAHILL: Quelle dépense annuelle cela entraînerait-il pour le Grand-Tronc s'il payait ce qu'il a garanti?

L'hon. M. REID: Dans les documents qui ont été soumis il y a une liste des obligations garanties par le chemin de fer du Grand-Tronc montrant la somme totale des intérêts à payer. J'ai cité la liste cet après-midi. Si l'honorable député veut se reporter à la page 41 il lira ce qui suit:

La compagnie de chemin de fer du Grand-Tronc a garanti pour le compte du chemin de fer du Grand-Tronc-Pacifique une somme de \$87,301,253, dont 62,422,000 pour capital et intérêt et \$34,879,253 pour intérêt seulement. On en trouvera les détails dans un document ci-joint. Une somme de 25 millions sur la somme totale de 62,422,000 constitue la garantie des prêts faits par le Gouvernement fédéral.

Voilà la réponse.

M. CAHILL: Comment le Gouvernement conclut-il que le Grand-Tronc est en état de payer ces dix ou sept millions de dollars par année pour le Grand-Tronc-Pacifique, aussi de payer l'intérêt sur les débetures et sur les actions garanties à 4 p. 100, et après tout cela laisser une valeur à être estimée par arbitrage? Quel calcul fait donc le ministre?

L'hon. M. REID: L'honorable député doit se rappeler, par les discussions qui ont eu lieu de temps en temps au sujet des prêts faits au Grand-Tronc-Pacifique que la compagnie du Grand-Tronc n'a jamais payé à même ses recettes les intérêts des valeurs